

Registre de procès-verbaux de séance du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 mars 2021

Date de convocation : 12 mars 2021

Etaient présents : ROBERT Bruno, GOYON Fabienne, GERBAUD Jean-Claude, PLAIZE Maryline, BOSSIS Sophie, BETARD Philippe, DURIEUX Bernadette, GRIFFON Christophe, PALISSIER Boris, TARDY Jean-Louis.

Etait absente excusée : BERTINEAU Marion pouvoir à ROBERT Bruno

A été élue secrétaire de séance : GOYON Fabienne

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 février 2021.
- Admission de titres en non valeur.
- Vote du taux des taxes locales.
- Présentation et vote du budget primitif 2021.
- Délibération annuelle pour les frais de réceptions et vins d'honneur 2021.
- Délibération pour le remboursement des frais de déplacement des élus.
- Compte-rendu d'exécution des délégations.
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 février 2021 à l'unanimité.

OBJET : Admission de titres en non valeur
--

Le Maire explique que depuis 2018, des locataires qui ont quitté le logement au 15 rue du Bourg ne se sont pas acquittés du reversement de la taxe d'ordures ménagères à la commune et ce malgré plusieurs relances.

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 22 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes n°188 de l'exercice 2018, pour le reversement de la taxe d'ordures ménagères pour un montant de 22.66 €.
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

OBJET : Vote du taux des taxes locales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'avant le vote du budget primitif 2021, il est nécessaire de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021.

Le Maire explique qu'en compensation de la suppression de la taxe d'habitation, la commune bénéficiera de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), ainsi le Conseil Municipal à l'obligation de délibérer pour un taux de référence minimum de TFPB égal à la somme des taux communaux et départementaux de l'année 2020.

Le Maire rappelle que le taux de TFPB du département est de 21.5% et le taux communal est de 9.24%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux communaux des taxes directes locales.

Taxes	Taux
Foncière (bâti)	30.74%
Foncière (non bâti)	24,26%
CFE	26,41%

OBJET : Présentation et vote du budget primitif 2021.

Le budget primitif 2021 est présenté par Monsieur le Maire.

Il s'équilibre à :

Fonctionnement : 644 953.25 €

Investissement : 208 660.52 €

OBJET : Délibération annuelle pour les frais de réceptions et vins d'honneur 2021.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la possibilité d'offrir au cours de l'année 2021 différents vins d'honneur ou apéritifs lors des manifestations organisées dans la Commune, que ces manifestations soient nationales (cérémonie du 8 mai, 11 novembre etc...) ou locales (voeux du nouvel an, fêtes des différentes Associations Communales, réunions diverses, etc...).

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve cette décision et précise que les dépenses seront inscrites aux comptes 6232 et 6257 du budget primitif 2021.

OBJET : Délibération pour le remboursement des frais de déplacement des élus.

Le Maire rappelle que pour pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions. Il souhaite favoriser ce droit à la formation, et indique que le remboursement des frais dont les élus locaux s'acquittent dans l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions dépend d'une part, de la nature des dépenses (frais de mission, frais de déplacement ...) et d'autre part, des conditions dans lesquelles ces dépenses ont été engagées.

Il rappelle que l'achat d'un véhicule utilitaire est inscrit à la section d'investissement du budget 2021. L'acquisition de ce véhicule est essentiellement orienté sur les besoins des services techniques, mais dans le cadre de la planification des travaux, ce véhicule pourrait être utilisé par les élus qui se rendent à des formations et limiter ainsi le remboursement des frais de déplacements engagés par les élus qui utilisent leur véhicule personnel.

Vu les articles L.2123-18, L2123-18-1 et L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Il est proposé, au Conseil Municipal de délibérer sur les conditions et les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus.

I- Les frais de déplacement courants sur le territoire de la commune :

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

II- Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) reconnaît aux élus locaux, dans son article L. 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R. 2123-12 à R. 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les frais pris en charge sont les suivants : les Frais de transport, d'hébergement et de repas dans les conditions identiques à celles prévues pour les déplacements pour se rendre à des réunions hors du territoire communal.

III Dispositions communes : frais de remboursements

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service administratif de la Mairie au plus tard 2 mois après le déplacement.

Après en avoir délibéré, cette décision est approuvée à l'unanimité.

OBJET : Compte-rendu d'exécution des délégations

Monsieur le Maire informe que les indemnités afférentes au sinistre de la salle des fêtes sont en cours d'encaissement.

DEKRA a versé 17 339,34 € et la société Vivanbois a versé 44 227,85 €.

Les autres versements attendus devraient intervenir rapidement.

Questions diverses

=>Salle des fêtes.

Le Maire informe le Conseil Municipal sur l'avancement du dossier. Il rappelle que suite à la signature du protocole définitif par l'ensemble des parties et les premiers versements financiers reçus, une première réunion s'est tenue, le 17 mars 2021, avec l'ensemble des

artisans.

M. TETARD Maître d'œuvre des travaux a fait le point et demande que les ajustements de devis lui parviennent avant la fin du mois de mars. Une nouvelle réunion est prévue début avril pour valider les marchés des différents travaux. Les travaux devraient commencer fin avril et se terminer en septembre 2021.

En attendant la fin des travaux, les barrières de sécurité autour du bâtiment devront rester en place.

=> Peinture monuments aux morts.

Les obus et la chaîne qui entourent le monument aux morts seront prochainement repeints. Après échange entre les élus, une majorité se dégage pour retenir une couleur de peinture à l'identique.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close.

Ont signé au registre tous les membres présents.